

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



3^e réunion – du 23 au 26 avril 2013 (Strasbourg, Agora, salle G02)

**Rapport de la réunion
CDMSI(2013)006
(30 avril 2013)**

1 et 2. Ouverture de la réunion – Adoption de l'ordre du jour

1. Le CDMSI adopte l'ordre du jour et l'ordre des travaux (Annexe I).

3. Communication du Président et du Secrétariat

2. Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants et observateurs. Le CDMSI est informé qu'à compter du 16 mai 2013, la présidence du Comité des Ministres sera assurée par l'Arménie, pour une durée de six mois.

4. Médias

Activités normatives

4.1 Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les blogueurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

3. Le Secrétariat fait rapport sur les travaux effectués depuis la 2^e réunion du CDMSI (27-30 novembre 2012) : deux consultants ont été chargés de préparer des documents de référence sur les « obligations positives » en matière de sécurité des journalistes, et il a été demandé à un autre consultant de définir les organisations actives dans ce domaine¹. Les rapports correspondants ont été mis à la disposition du CDMSI. Un groupe d'experts informel (composé d'Andris Mellakauls, Maja Rakovic, Matthias Traimer et William Horsley) a été créé (lors de la 2^e réunion du CDMSI). Il s'est réuni à deux reprises et a convenu

¹ La délégation de l'Espagne émet quelques observations sur une partie du rapport intitulé « Les activités des organisations œuvrant en Europe pour la protection et la sécurité des journalistes et contre l'impunité » (CDMSI (2013)Misc1) concernant les évolutions législatives en Espagne qui n'y seraient pas décrites de façon exacte. L'auteur du rapport, William Horsley, mettra le document à jour dès confirmation de nouvelles informations à ce sujet.

d'un plan de travail qui a ensuite été approuvé par le Bureau. Le Groupe a contribué à l'élaboration du « Projet de résolution sur la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias » (pour la Conférence ministérielle) et a également préparé un avant-projet de déclaration du CM sur le sujet.

4. Le CDMSI approuve le plan de travail tel que proposé par le Bureau (CDMSI(2013)Misc5) et insiste pour que ces importantes tâches soient confiées à un organe subordonné du CDMSI à partir de 2014.

5. Le groupe d'experts informel présente au CDMSI un « premier avant-projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias » (Annexe II). Les délégations du Comité conviennent de soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur le projet de texte d'ici au 15 mai 2013. Le groupe d'experts révisera le projet de texte à sa prochaine réunion, en tenant dûment compte des commentaires reçus.

4.2 Projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias

6. Le Secrétariat rappelle la genèse de ce projet et les étapes successives des travaux qui ont abouti au projet de Recommandation du Comité des Ministres tel que soumis au CDMSI pour examen et éventuelle approbation.

7. Après une brève présentation du projet de recommandation par la représentante de la Bulgarie (membre du groupe informel de rédaction chargé de ce projet), le CDMSI procède à l'examen du projet de texte, y apporte quelques modifications et décide de le soumettre au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption (Annexe III).

Activités de coopération et de dissémination (renforcement des capacités, bonnes pratiques dans le domaine)

4.3 Activités en cours et futures

8. Le CDMSI prend note des informations communiquées par le Secrétariat (MEDIA.Coop(2012)001).

4.4 Mise en œuvre de la Déclaration du Comité des Ministres du 13 janvier 2010

9. Le CDMSI prend note des informations transmises par le Secrétariat concernant le compte-rendu du Secrétaire Général au Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Déclaration du Comité des Ministres sur des mesures visant à favoriser le respect de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le compte-rendu, classé en diffusion restreinte au moment de la réunion, devrait être examiné par le Comité des Ministres en mai/juin 2013. Le CDMSI pourra y avoir accès dès sa déclassification.

5. Société de l'Information et gouvernance d'Internet

Activités normatives

5.1 Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

10. Le Secrétariat explique au CDMSI que le projet de déclaration est toujours en attente auprès du Comité des Ministres. Il a été examiné par ce dernier en janvier 2013 et a reçu un accueil favorable de la part de nombreuses délégations. Toutefois, à la demande de l'une des délégations, il a été soumis pour commentaires au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité européen de coopération juridique (CDCJ). Ces commentaires sont attendus d'ici à la fin du mois d'avril 2013 ; ensuite, le Comité des Ministres reprendra l'examen du texte en vue de son adoption.

11. Le CDMSI espère que le projet de déclaration sera adopté rapidement.

5.2 Compendium des droits existants des utilisateurs d'Internet (MSI-DUI)

12. Le Vice-Président du Comité d'experts sur les droits des usagers d'Internet (MSI-DUI) et le Secrétariat font rapport sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine en présentant le contenu du projet de compilation des droits existants des utilisateurs d'Internet, ses objectifs et sa structure. Le MSI-DUI est parti du principe que cette compilation devrait être annexée à une recommandation du Comité des Ministres afin de lui conférer davantage de poids, cette recommandation pouvant également s'accompagner d'un rapport explicatif.

13. Les délégations saluent les travaux du MSI-DUI et discutent du contenu et de l'état d'avancement du compendium. Elles s'accordent à dire que cet instrument ne devrait pas créer de nouveaux droits et qu'il devrait être rédigé dans une langue à la fois formelle et accessible, sans toutefois à trop simplifier la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les normes de droits de l'homme existantes. Au cours de la discussion, les participants soulignent également qu'il serait bon de mettre régulièrement le compendium à jour afin qu'il reflète la rapide évolution d'Internet. Il est en outre suggéré de tirer pleinement profit des opportunités créées par la 1^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013) pour soutenir et promouvoir la finalisation et le lancement du compendium.

14. La Suède, qui fait partie des Etats membres représentés au sein du MSI-DUI, déclare qu'elle a organisé des consultations internes préliminaires ; elle

invite les autres Etats membres à s'engager rapidement dans le processus d'élaboration du compendium. Le Secrétariat propose que le projet fasse l'objet d'une consultation des Etats membres avant sa finalisation. Il est essentiel qu'il soit clairement soutenu par les Etats membres. Le CDMSI reconnaît qu'il serait précieux pour le MSI-DUI de recevoir des commentaires sur le projet. Le Secrétariat informe les participants que la prochaine réunion du MSI-DUI est prévue les 1^{er} et 2 octobre 2013 et que le CDMSI examinera un projet de compendium lors de sa 5^e réunion, du 3 au 6 décembre 2013.

15. Les délégations du CDMSI conviennent de soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur l'état actuel du projet de compendium pour le 1^{er} juin 2013.

5.3 Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres

16. Renvoyant aux actions proposées dans le document CDMSI(2012)014 et à l'accord exprimé lors de la 2^e réunion du CDMSI, le Secrétariat présente un projet de programme pour une conférence sur « la liberté d'Internet – un engagement partagé », prévue à Strasbourg les 24 et 25 septembre 2013, et dont les conclusions pourraient être une contribution à la Conférence ministérielle. Le CDMSI se félicite de l'organisation d'un tel événement.

17. Une deuxième action envisagée dans le cadre du suivi des instruments concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres était l'instauration d'un mécanisme de collaboration, d'un index ou d'un centre d'information pour l'échange de bonnes pratiques relatives aux Principes de la gouvernance d'Internet et à d'autres normes du Conseil de l'Europe concernant Internet. La Stratégie sur la gouvernance de l'Internet propose que cela soit réalisé en collaboration avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA). Le Secrétariat de l'Observatoire serait intéressé par une telle coopération ; toutefois, à l'heure actuelle, l'Observatoire ne dispose ni du mandat, ni des ressources nécessaires. Les Secrétariats devront poursuivre leurs discussions sur le sujet.

18. Une troisième activité – un dialogue multi-parties prenantes sur la neutralité du réseau – sera organisée à Strasbourg les 29 et 30 mai 2013. Le CDMSI se félicite de cette initiative.

ii) Rédaction d'un instrument sur la circulation transfrontière du trafic Internet

19. Le CDMSI est informé qu'à la suite de sa 2^e réunion, le Secrétariat a chargé trois experts de rédiger un rapport sur la faisabilité de futurs travaux relatifs à la circulation transfrontière du trafic Internet, et ce, selon une large approche multi-parties prenantes. Ces rapports devraient être prêts à la fin du mois de mai 2013. Le Bureau du CDMSI discutera de la suite des travaux dans ce domaine lors de sa prochaine réunion.

Activités de coopération et de dissémination (renforcement des capacités, bonnes pratiques dans le domaine)

5.4 Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (EuroDIG 2013), Lisbonne, 20-21 juin 2013

20. Le Secrétariat donne des informations sur l'organisation et le programme de la 6^e édition d'EuroDIG et encourage toutes les délégations à y participer.

21. Le CDMSI exprime son intérêt pour EuroDIG et lui manifeste son soutien ; il demande également que des informations complémentaires sur les thèmes soient diffusées dès que possible.

5.5 Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI), Indonésie, 22-25 octobre 2013)

22. Le Secrétariat informe le CDMSI des thèmes prévus pour le prochain FGI et des propositions du Conseil de l'Europe pour des sujets et des manifestations. Le Secrétariat informera le CDMSI du programme dès qu'il sera prêt.

5.6 Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'Internet 2012-2015

23. Le Secrétariat informe le CDMSI de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie en s'appuyant sur un tableau de mise en œuvre et un document de synthèse. Après la 2^e réunion du CDMSI, l'accent a été mis sur la gestion de la Stratégie et sur l'identification des risques. Actuellement, la Stratégie prévoit plus de soixante actions et il est probable que ce chiffre augmentera. Les participants s'accordent sur le fait qu'il serait bon que le CDMSI participe davantage à la définition de nouvelles activités et domaines prioritaires, en donnant des orientations pour la hiérarchisation des actions en fonction de leur valeur ajoutée et de leur chance de réussite, en repérant les points susceptibles de poser des difficultés et ceux où les Etats membres pourraient faciliter la mise en œuvre de la Stratégies, et en identifiant des partenaires pertinents (gouvernements, institutions, société civile, secteur privé, milieux techniques, etc.).

24. Le CDMSI charge le Secrétariat de mettre à jour le tableau de suivi pour la prochaine réunion et de renforcer la visibilité de la Stratégie, notamment en assurant un accès et une disponibilité en ligne appropriés.

5.7 Mise en œuvre / suivi des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services Internet et des Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de jeux en ligne

25. Ce point est reporté à la 5^e réunion du CDMSI étant donné que les représentants de la Fédération européenne des associations de fournisseurs de services Internet (EuroISPA) et La Fédération européenne des logiciels interactifs (ISFE) n'ont pas été présents à la réunion.

6. Protection des données

Activités normatives

6.1 Informations relatives aux instruments en cours de révision par le Comité consultatif (T-PD) de Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n°108)

26. Le CDMSI tient un échange de vues sur la modernisation de la Convention n°108 avec M. Jean-Philippe Walter, Président du T-PD, assisté par le Secrétariat. Le CDMSI est informé que les propositions de modernisation ont été adoptées en troisième lecture par le Comité consultatif à sa 29^e réunion plénière en vue de leur transmission au Comité des Ministres, le T-PD ayant recommandé qu'un comité intergouvernemental ad hoc soit chargé de finaliser ces propositions. La création de ce comité doit permettre aux Etats membres et à d'autres Parties à la Convention de désigner des représentants gouvernementaux possédant une expertise spécifique dans ce domaine et à des pays non européens de participer au projet, appuyant ainsi la dimension mondiale de la Convention n°108. Un projet de mandat pour ce comité a été préparé dans cette optique. Il est rappelé qu'il a été examiné et soutenu par le Bureau du CDMSI à sa 3^e réunion.

27. Le CDMSI approuve le projet mandat du comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA, Annexe IV) qui sera soumis au Comité des Ministres pour approbation et s'accompagnera d'un avis du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) qui n'est pas encore prêt au moment de la réunion. Il note que deux ou trois réunions seront nécessaires pour ces travaux : une en 2013 (prévue en novembre) et au moins une autre en 2014. Le mandat sera soumis au Comité des Ministres pour adoption en juillet 2013.

28. Le CDMSI est également informé de l'état d'avancement d'autres activités du T-PD en cours :

- modernisation de la Recommandation CM Rec(87)15 visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police : un rapport d'expert a été commandé ; le T-PD évaluera s'il y a lieu ou non de réviser la recommandation ;
- Recommandation CM Rec(97)5 relative à la protection des données médicales : un questionnaire sur des questions à prendre en considération sera diffusé, notamment en ce qui concerne les dossiers électroniques des patients ;

- Rec(89)2F sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi : le Bureau du T-PD évalue la nécessité de moderniser la recommandation sur la base d'un rapport d'expert et des propositions émises par les membres du Bureau du T-PD ;
- plusieurs autres rapports sur d'autres sujets, tels que les données biométriques, ont également été commandés.

Activités de coopération

Recommandations sur la protection de la vie privée dans la couverture médiatique

29. A la suite de l'échange de vues tenu entre le CDMSI et le Professeur Bertil Cottier à la 2^e réunion du Comité concernant les conclusions du projet de coopération sur la protection de la vie privée dans les médias en Ukraine, il est décidé que les délégations du CDMSI soumettront des commentaires sur les « recommandations » élaborées dans le cadre de ce projet afin d'évaluer leur conformité aux systèmes nationaux et déterminer si ce texte pourrait servir de base pour de futurs travaux dans ce domaine. Il est convenu que le Secrétariat demandera formellement aux membres du CDMSI de soumettre leurs commentaires sur des suites possibles à donner à ces travaux avant le 16 juin 2013.

7. Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013)

30. Le Secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence ministérielle. Les 14 et 15 janvier 2013, un groupe de rédaction (constitué de Maja Rakovic, Thomas Schneider et du Secrétariat) s'est réuni à Paris pour lancer le processus de rédaction d'une déclaration politique et de résolutions pour la Conférence. Du 16 au 18 janvier 2013, le Secrétariat a effectué une première visite à Belgrade pour discuter des questions d'organisation avec les autorités serbes. A cette occasion, il a notamment rencontré le Ministre de la Culture, la Secrétaire d'Etat et d'autres représentants. L'équipe a visité plusieurs lieux d'accueil possibles pour la Conférence et conseillé les autorités sur les conditions à respecter pour l'organisation et le lieu. Les autorités serbes ont ensuite lancé un appel d'offres pour le lieu d'accueil de la Conférence (toujours en cours au moment de la réunion).

Nouvelles dates de la Conférence

31. Le CDMSI est informé que lors de sa 3^e réunion, le Bureau a noté que les dates auxquelles la Conférence ministérielle était prévue (17 et 18 octobre 2013) coïncidaient avec celles de la « Conférence coréenne sur le cyberspace » organisée à Séoul. Il craignait que certains Etats membres ne puissent envoyer leurs délégations les plus pertinentes à la Conférence ministérielle et avait par conséquent demandé aux autorités serbes d'envisager des solutions possibles à

cette malencontreuse situation qui pourrait probablement nuire à la participation des ministres et hauts responsables à la Conférence de Belgrade. En réponse, les autorités serbes ont proposé de modifier les dates et de repousser la Conférence aux 7 et 8 novembre 2013, sous réserve de confirmation par le CDMSI et, surtout, par le Comité des Ministres. Ces nouvelles dates ont été approuvées par le Bureau.

32. Le CDMSI discute de l'opportunité de modifier les dates. Certaines délégations préféreraient conserver les dates initialement prévues mais aucune ne s'oppose aux nouvelles dates proposées par le Bureau. Le CDMSI consent à ce que la Conférence ministérielle se tienne les 7 et 8 novembre 2013.

Projet de programme de la Conférence

33. Le CDMSI examine et approuve le projet de programme de la Conférence (Annexe V) tel que proposé par le Bureau (avec quelques modifications mineures).

Projet de déclaration politique et de résolutions

34. Le CDMSI examine le projet de déclaration politique et les trois projets de résolutions tels que soumis par le Bureau, et propose un certain nombre de modifications à apporter à la déclaration politique et aux projets de résolution 1 et 2. La résolution 3 («La sécurité des journalistes et autres acteurs des médias») est soutenue par tous à l'exception de la délégation russe qui estime que l'inclusion « des autres acteurs des médias » dans ce projet de résolution et les paragraphes correspondants de la déclaration politique n'est pas acceptable et indique que la Fédération de Russie s'abstiendrait. Sur la base des discussions tenues, le Secrétariat élabore un document de travail révisé qui intègre les modifications proposées ; celui-ci est transmis à l'ensemble des délégations.

35. Le CDMSI est d'avis que les projets de textes, tels que formulés actuellement proposent des activités adéquates à prendre en considération lors de la programmation des futures activités intergouvernementales du CDMSI et qu'un plan d'action n'est pas nécessaire à ce stade.

36. Le CDMSI charge le Secrétariat de remanier les projets de textes à la lumière de la discussion et de les soumettre au CDMSI après la réunion pour de nouveaux commentaires dans un délai de 4 semaines à compter de leur réception.

Participation de ministres

37. Le CDMSI note que certains ministres ont fait part de leur souhait de participer à la Conférence et demande aux délégations d'indiquer les séances particulières au cours desquelles leur Ministre souhaiterait prendre la parole ainsi que leurs thèmes d'intervention. Il est rappelé à cet égard qu'il est prévu 10 à 15 interventions par des ministres que pour chaque séance.

Intervenants principaux et autres orateurs

38. Le CDMSI prend note de la liste des intervenants principaux et autres orateurs potentiels pour la Conférence telle que proposée par le Bureau. Il est informé que Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et Dunja Mijatovic, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, ont confirmé leur participation, et que Frank La Rue, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a été invité.

39. En outre, Ingrid Deltenre, Directrice générale de l'Union européenne de radio-télévision (UER), John Kampfner, conseiller indépendant sur la liberté d'expression auprès de *Google*, Jermyn Brooks, Président du conseil d'administration de la *Global Network Initiative*, Martine Simonis (Belgique), Secrétaire fédérale de l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique, Mogens Blicher-Bjerregaard (Danemark), Président de l'Union danoise des journalistes et Vice-Président d'*International Media Support*, et Rita Skrebiskiene, Présidente du Comité européen pour la Cohésion sociale (CDCS), ont également exprimé le souhait de participer à la Conférence.

40. Le CDMSI se félicite de ces informations.

Manifestations prévues avant la Conférence et événements parallèles

41. Le CDMSI accueille favorablement une proposition émanant de l'Assemblée parlementaire (plus précisément de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) d'organiser au Parlement serbe la veille de la Conférence (le 6 novembre 2013) un événement parallèle sur un ou deux des sous-thèmes de la conférence (la sécurité des journalistes et la liberté d'Internet, par exemple). Les délégations du CDMSI devraient être invitées à cet événement. La majorité d'entre elles est d'avis qu'il devrait porter sur « la sécurité des journalistes » et que ses conclusions devraient contribuer au sous-thème correspondant de la Conférence.

42. Il est rappelé que le CDMSI se réunira le 6 novembre 2013 au matin pour une dernière discussion sur l'organisation et sur la rédaction des textes de la Conférence. En principe, les membres du CDMSI pourront également assister à la réunion organisée en amont de la Conférence par l'APCE dans l'après-midi de cette même journée.

43. Conformément à son approche multipartite et transparente, le CDMSI fait part de sa préférence pour une réception ouverte organisée la veille de l'ouverture de la Conférence, dans la soirée, afin de permettre des échanges entre ministres, délégations, parlementaires, intervenants et autres orateurs. La délégation serbe consent à envisager d'organiser une telle réception et prendra contact avec le Secrétariat à cette fin.

44. Le CDMSI est informé qu'une autre manifestation parallèle pourrait être organisée par le Département Jeunesse du Conseil de l'Europe sur le thème du « discours de haine en ligne ». Les autorités polonaises se sont également déclarées intéressées par l'organisation d'une manifestation en amont de la Conférence sur ce même sujet. Le Secrétariat étudiera plus avant les questions relatives à l'organisation de ces événements potentiels.

45. Le CDMSI charge le Secrétariat de poursuivre la finalisation des préparatifs de la Conférence en coopération avec le Bureau.

8. Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

46. Le CDMSI tient un échange de vues avec Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sur des questions d'intérêt mutuel. Les priorités actuelles du Commissaire en matière de liberté d'expression mettent fortement l'accent sur la jouissance de ce droit sur Internet et dans les médias sociaux. Il se concentre tout particulièrement sur les personnes exerçant leur droit de recevoir et de communiquer des informations dans l'intérêt public, notamment les journalistes, les blogueurs et les « citoyens reporters ». Parallèlement, il continue de suivre des aspects plus généraux visant à garantir qu'Internet reste un espace libre et ouvert pour l'exercice de la liberté d'expression de tous. Le Commissaire et le CDMSI conviennent de poursuivre leurs échanges réguliers d'informations et leur coopération.

Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique d'information

47. Le CDMSI tient un échange de vues avec madame l'Ambassadrice Gea Rennel, nouveau coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique d'information (TC-INF) et Représentante permanente de l'Estonie. Cet échange de vues se déroulera également sur une base régulière.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

48. Le CDMSI discute de l'éventuel événement propos pour la veille de la Conférence par l'APCE avec Mme Deborah Bergamini (députée, Italie), Présidente de la sous-commission des médias et de la société de l'information de l'Assemblée parlementaire (voir point 7, paragraphe 41). Il prend également note des informations fournies sur les activités récentes, en cours et à venir de l'APCE dans le domaine de la liberté d'expression et des médias.

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

49. Le CDMSI prend note de la réunion de consultation organisée par le CDCJ à Strasbourg les 30 et 31 mai 2013 sur un projet de recommandation sur les donneurs d'alerte et déclare souhaitable que le CDMSI y soit représenté.

Media et Echanges pour une Diversité Inclusive, Antiraciste et non-discriminante en Europe - MEDIANE

50. Le CDMSI prend note du programme joint entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne intitulé « MEDIANE » et tient un échange de vues avec son responsable. Le CDMSI se déclare fortement intéressé par ce projet.

10^e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe (Moscou, 15-16 avril 2013)

51. Le CDMSI prend note des conclusions de cette conférence ministérielle et tient un échange de vues avec le Secrétariat sur des synergies possibles.

9. Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations

52. Le CDMSI tient un échange de vues avec Fiona Harrison, qui, au nom de *l'Open Society Foundation* et *d'Access Info Europe*, présente une étude sur la transparence de la propriété des médias dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. Un certain nombre de délégations expriment leur intérêt pour ce sujet qui pourrait constituer un thème pertinent pour de futurs travaux intergouvernementaux.

53. Le CDMSI tient également une première discussion sur les conclusions du Groupe indépendant de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias, établi par la Commission européenne. Il fait part de ses préoccupations sur le fait que l'expertise et le potentiel du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté et du pluralisme des médias ne soient pas mentionnés dans les recommandations du groupe.

54. Le CDMSI prend note de la 3^e conférence internationale sur le dialogue interculturel et interreligieux, prévue du 10 au 12 mai à Skopje, présentée par la représentante de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

10. Questions budgétaires et administratives

55. Le CDMSI prend note des informations administratives et budgétaires fournies par le Secrétariat. Il est informé qu'au vu de la situation budgétaire actuelle, les Etats membres qui souhaiteraient mettre du personnel à disposition de la Division Médias sont invités à se manifester auprès du Secrétariat dans les meilleurs délais.

11. Divers

56. A la suite d'une demande officielle soumise par les Autorités de régulation audiovisuelle des pays de la Mer Noire (*Black Sea Broadcasting Regulatory Authorities - BRAF*) et d'une présentation faite par son représentant lors de sa 2^e

réunion en novembre 2012, le CDMSI décide à l'unanimité d'accorder au BRAF le statut d'observateur auprès du Comité.

12. Adoption du rapport abrégé

57. Le CDMSI adopte son rapport abrégé pour soumission au Comité des Ministres.

Annexe I**Ordre du jour**

3è réunion – 23 avril 2013, 9h30 au 26 avril 2013, 17h (Strasbourg, Agora, Salle G02)

CDMSI(2013)OJ1rev3

Ordre des travaux		
	Matinée	Après-midi
23 avril	Points 1, 2, 3, 6, 5.5, 5.6)	Point 8, 5.8, 11
24 avril	Points 7	Points 7 (suite),
25 avril	Points 7 suite si nécessaire, 4, 9 (Groupe de haut niveau de l'UE)	Point 9 (OSI), 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.7
26 avril	Points 8 (TC/Inf), 10, points à finaliser si nécessaire, 12	Temps réservé

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Information par le Président et le Secrétariat**
- 4. Médias**

Activités normatives

4.1 Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les bloggeurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

4.2 Projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias

Coopération et promotion (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

4.3 Activités en cours et futures

4.4 Mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010

5. Société de l'Information et Gouvernance d'Internet

Activités normatives

5.1 *Projet de déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux*

5.2 *Compilation des droits existants des utilisateurs d'Internet (MSI-DUI)*

5.3 *Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres*

5.4 *Rédaction d'un instrument sur la circulation trans frontière du trafic internet*

Coopération et dissémination (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

5.5 *Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (EuroDIG 2013)*

5.6 *Forum sur la Gouvernance d'Internet (FIG, Bali)*

5.7 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015*

5.8 *Suivi et mise en œuvre des Lignes directrices ...*

6. Protection des données

Activités normatives

6.1 *Informations relatives aux instruments en cours de révision par le T-PD: Convention 108*

6.2 *Autres travaux du T-PD*

7. Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 2013)

8. Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

Echange de vues avec le Commissaire aux droits de l'homme

9. Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations, etc

10. Questions administratives et budgétaires

11. Autres questions

Observateurs : candidature des Black Sea Broadcasting regulatory Authorities (BRAFA)

12. Adoption du rapport abrégé

Annexe II

Le 22 avril 2013

Avant-projet préliminaire

Projet de Déclaration du Comité des Ministres

relative à la protection du journalisme et à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias

...

*(Adoptée par le Comité des Ministres
à l'occasion de la **^e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Dans différentes parties de l'Europe, les journalistes et les autres acteurs des médias sont de plus en plus souvent victimes de harcèlement et d'intimidations, privés de leur liberté, agressés physiquement et parfois même tués en raison de leur travail d'investigation, de leurs opinions ou de leurs reportages. Ces abus et crimes se heurtent souvent aux efforts insuffisants des autorités nationales compétentes pour traduire les auteurs en justice, ce qui aboutit à une culture d'impunité.
2. Cette situation alarmante ne se limite pas exclusivement aux journalistes professionnels et aux autres acteurs traditionnels des médias. En effet, l'éventail des acteurs des médias s'étant élargi avec l'apparition de nouvelles formes de médias à l'ère numérique, les personnes à risque sont aussi les représentants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui dénoncent des abus en jouant le rôle de « chien de garde » de la société.
3. Le droit à la liberté d'expression, c'est-à-dire le droit de recevoir ou de communiquer des informations, des idées et des opinions sans ingérence, est reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme (article 10) et il constitue l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose une société démocratique. Le rôle de « chien de garde » que jouent les médias est crucial pour défendre ces droits et pour assurer la protection de tous les autres droits de l'homme. Bien souvent, lorsque des abus de pouvoir, des activités de corruption, des discriminations, des activités criminelles ou délictueuses et des violations des droits de l'homme sont mis au jour, cela résulte directement du travail de journalistes d'investigation et d'autres acteurs des médias. Porter les faits à la connaissance du public est bien souvent le premier pas essentiel pour remédier à de telles situations et exiger des responsables qu'ils rendent des comptes.
4. Les journalistes et les autres personnes qui jouent le rôle de « chien de garde » par l'intermédiaire des médias sont souvent dans une position vulnérable vis-à-vis des pouvoirs publics ou d'autres groupes d'intérêts puissants en raison du rôle qu'ils jouent en informant le public et en suscitant un débat sur des questions d'intérêt général.

5. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le rôle joué par les journalistes dans une société démocratique conférait à ces derniers certaines protections accrues en application de l'article 10 de la Convention. L'exercice de la liberté des médias, notamment en ce qui concerne les questions sérieuses d'intérêt général, comporte aussi des devoirs et des responsabilités. La garantie que l'article 10 offre aux journalistes, en ce qui concerne les comptes rendus sur des questions d'intérêt général, est subordonnée à la condition que les intéressés agissent de bonne foi sur la base de faits exacts et fournissent des informations « fiables et précises » dans le respect de la déontologie journalistique.²
6. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les Etats étaient tenus de créer un environnement favorable à la participation aux débats publics de toutes les personnes concernées, leur permettant d'exprimer sans crainte leurs opinions et idées³. Pour ce faire, les Etats doivent non seulement s'abstenir de toute ingérence dans la liberté d'expression des intéressés, mais aussi respecter l'obligation positive qui leur incombe de protéger le droit de ces derniers à la liberté d'expression contre la menace d'attaques, y compris de la part de particuliers, en mettant en place un système de protection efficace.
7. Les attaques contre les journalistes et les autres acteurs des médias constituent des violations particulièrement graves des droits de l'homme parce que non seulement elles visent des personnes précises mais, en outre, elles privent les autres de leur droit de recevoir des informations, restreignant par là même le débat public, qui est au cœur de la démocratie pluraliste.
8. L'éradication de l'impunité est une obligation cruciale qui incombe aux Etats, pour rendre justice aux victimes, pour dissuader les auteurs potentiels de futures violations de droits de l'homme et pour faire respecter l'Etat de droit et la confiance de la population dans le système judiciaire. Pour que les enquêtes relatives aux attaques dont font l'objet les journalistes et les autres acteurs des médias soient effectives, il faut des compétences, une sensibilité et des connaissances spécialisées particulières afin de garantir que tout lien éventuel avec des activités journalistiques soit dûment pris en compte de manière transparente.
9. Pour qu'il y ait un environnement favorable aux débats publics, il faut que les Etats s'abstiennent de se livrer à l'intimidation judiciaire en restreignant le droit des personnes à révéler des informations d'intérêt général par le biais d'une application arbitraire ou disproportionnée des dispositions légales, en particulier des dispositions pénales en matière de diffamation, de sécurité nationale ou de terrorisme. L'application arbitraire des lois en vigueur a un

² Par exemple, Standard Verlagsgesellschaft mbH (n° 2) c. Autriche n° 37464/02, 22.2.07, paragraphe 38.

³ Dink c. Turquie, n°s 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09, 7124/09, 14.09.10, paragraphe 137.

effet paralysant sur l'exercice du droit de communiquer des informations et des idées et elle conduit à l'autocensure. En outre, un accès rapide et libre aux informations, par principe, et une protection renforcée des sources des journalistes sont essentiels au bon exercice du journalisme en général et du journalisme d'investigation en particulier⁴.

10. A l'ère numérique, la portée des notions de journalisme, de journalistes, d'autres acteurs des médias et de protection des sources de journalistes a besoin d'être encore précisée à la lumière des principes établis par le Comité des Ministres dans sa Recommandation sur une nouvelle conception des médias⁵.

11. Eu égard à ce qui précède, le Comité des Ministres

- alerte les Etats membres sur le nombre croissant d'informations faisant état d'attaques exercées à l'encontre de journalistes et d'autres acteurs des médias dans plusieurs parties de l'Europe, attaques qui constituent non seulement des atteintes au droit à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la liberté de recevoir et communiquer des informations et des idées ainsi qu'à d'autres droits fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi des atteintes au fondement même de la démocratie pluraliste ;
- exhorte les Etats membres à respecter les obligations positives qui leur incombent conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pour protéger les journalistes et les autres acteurs des médias contre toute forme d'attaque et pour mettre un terme à l'impunité ;
- encourage les Etats membres à contribuer aux efforts internationaux concertés visant à renforcer la protection des journalistes et des autres acteurs des médias, notamment en mettant en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
- intensifiera en priorité ses activités normatives et ses activités de coopération en vue de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes et mettra à la disposition d'autres organisations internationales l'expertise du Conseil de l'Europe qui relève de sa compétence particulière.

⁴ Voir, par exemple, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics et la Recommandation du Comité des Ministres n° R(2000) 7 sur le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information.

⁵ Voir, pour les critères, CM/Rec (2011)7 sur une nouvelle conception des médias.

Annexe III

Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias⁶

(adoptée par le Comité des Ministres le... 2013 lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)

L'égalité entre les femmes et les hommes est une condition indispensable à la pleine jouissance des droits de l'homme. La jouissance des droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et ses protocoles doit être préservée sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe. Cette exigence est renforcée par le Protocole n° 12 à la Convention (STE n° 177) qui garantit la jouissance de tout droit reconnu par la loi sans discrimination.

Une véritable démocratie requiert l'égale participation des femmes et des hommes dans la société. La démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. L'inclusion des femmes et des hommes dans le respect de l'égalité des droits et des chances est une condition essentielle de la gouvernance démocratique et d'une bonne prise de décision. L'égalité entre les femmes et les hommes signifie une même visibilité, autonomie, responsabilité et participation des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique, y compris les médias. Atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition préalable pour réaliser la justice sociale. Il ne s'agit pas de l'intérêt seul des femmes, mais de celui de la société tout entière. Le Conseil de l'Europe a accordé une grande importance à ces questions au cours des dernières décennies, comme en témoigne, entre autres, la Déclaration de 1988 du Comité des Ministres sur l'égalité entre des hommes et des femmes ainsi que la Déclaration de 2009 du Comité des Ministres « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits ».

La liberté des médias (y compris la liberté éditoriale) et l'égalité entre les femmes et les hommes sont intrinsèquement liées. L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits de l'homme. La liberté d'expression, en tant que droit fondamental, est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, l'exercice de la liberté d'expression peut faire progresser cette égalité.

La question de l'égalité entre femmes et hommes est une dimension du pluralisme des médias et de la diversité de leurs contenus. La Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias réaffirme que le pluralisme et la diversité sont essentiels au fonctionnement d'une société démocratique, pour stimuler le débat public, le pluralisme politique et la sensibilisation à des opinions diverses, exprimées par différents groupes de la société. Les médias ont un rôle central dans la formation des perceptions, des idées, des attitudes et des comportements de la société. Ils devraient refléter la réalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

Les médias peuvent soit freiner soit accélérer les changements structurels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les inégalités au sein de la société sont reproduites dans les médias. Cela est vrai notamment de la sous-représentation des

⁶ Dans cette recommandation, le terme « média(s) » se réfère à la terminologie utilisée dans la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias, adoptée le 21 septembre 2011.

femmes dans la propriété des médias, dans la production de l'information et le journalisme, dans les salles de rédaction et aux postes de direction. C'est encore plus flagrant s'agissant de la faible visibilité des femmes, sur les plans quantitatif et qualitatif, dans les contenus des médias, du rare recours à l'expertise de femmes et de l'absence relative des points de vue et des opinions de femmes dans les médias. La couverture médiatique des manifestations politiques et des campagnes électorales est particulièrement parlante à cet égard, de même que la persistance des stéréotypes sexistes et la rareté des contre-stéréotypes. De plus, quand elles travaillent dans les médias, les femmes sont souvent confrontées à des inégalités de salaire, au « plafond de verre » et à des conditions d'emploi précaires.

Dans les sociétés modernes, les médias peuvent être un puissant vecteur de changement social. Leur potentiel pour promouvoir et protéger les libertés et les droits fondamentaux des femmes et contribuer à leur progression a été reconnu lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes de l'Onu (Pékin, 1995). Dix ans plus tard, la Commission de la condition de la femme des Nations Unies a constaté que les objectifs fixés n'avaient pas été pleinement atteints. Pour aider à la réalisation de ces objectifs, l'Unesco a publié en décembre 2012 un utile cadre d'indicateurs intitulé « Indicateurs d'égalité des genres dans les médias » (GSIM).

Les médias de service public doivent être à l'avant-garde du système médiatique moderne et au service de tous les groupes de la société. Cela impose de porter une attention particulière à l'égalité des genres, en termes de participation et d'accès aux médias de service public, ainsi qu'aux contenus et à la façon dont ils sont traités et présentés. Les médias de service public sont, ou devraient être, un facteur de cohésion sociale et d'intégration de tous les individus, et ont un rôle important à jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias et à travers eux. Les médias associatifs ont également un potentiel considérable de promotion d'un dialogue ouvert et direct entre tous les groupes sociaux, notamment par le biais des plateformes numériques (voir la Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information, la Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, adoptée le 11 février 2009, et la Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public, adoptée le 15 février 2012).

Des mesures pour une mise en œuvre efficace des normes adoptées peuvent contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre l'inégalité. Dans sa Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, le Comité des Ministres a souligné que les Etats devraient encourager des mesures efficaces afin que l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant que principe des droits de la personne humaine, soit respectée dans les médias, conformément à la responsabilité sociale liée au pouvoir qu'ils détiennent dans les sociétés modernes. Dans sa Déclaration de 2009 « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », le Comité des Ministres a appelé à prendre des mesures pour encourager les professionnels des médias et, plus généralement, le secteur de la communication à présenter une image non stéréotypée des femmes et des hommes. La perspective de genre est soulignée dans plusieurs instruments élaborés par le Conseil de l'Europe et elle est particulièrement mise en avant en ce qui concerne le nouvel

écosystème médiatique dans la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias.

Compte tenu de ce qui précède et eu égard à la nécessité d'apporter une perspective d'égalité des genres dans la mise en œuvre des normes établies dans le domaine des médias,

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, recommande aux gouvernements des Etats membres :

1. d'adopter des politiques adaptées, conformes aux lignes directrices annexées, qui puissent créer des conditions appropriées pour permettre aux médias de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe fondamental de leurs activités et de leur organisation institutionnelle dans le nouvel environnement multidimensionnel des médias;
2. de diffuser largement cette recommandation et ses lignes directrices, et de sensibiliser les parties prenantes et les médias, plus particulièrement sur le rôle central de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la démocratie et la pleine jouissance des droits de l'homme ;
3. de porter cette recommandation à l'attention du secteur des médias, des journalistes et autres acteurs, de leurs organisations respectives, ainsi que des instances de régulation des médias et des nouveaux services de communication et d'information, aux fins de la préparation ou de la révision de leurs stratégies de régulation et d'autorégulation, et de leurs codes de conduite, conformément aux lignes directrices ci-annexées.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2013)...

Lignes directrices

A. *Etats membres*

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les Etats membres devraient adopter un cadre juridique approprié visant à faire respecter le principe de la dignité humaine ainsi que l'interdiction dans les médias de toute discrimination fondée sur le sexe et de toute incitation à la haine ou à toute forme de violence fondée sur le genre.
2. Les Etats membres devraient en particulier s'assurer, par des moyens appropriés, que les régulateurs des médias respectent le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur prise de décision et dans leur pratique.
3. Les Etats membres devraient soutenir les initiatives et campagnes visant à sensibiliser aux stéréotypes sexistes dans les médias et à les combattre.

B. *Organismes de médias*

4. Les organismes de médias devraient être encouragés à adopter des systèmes d'autorégulation, des codes de conduite, de déontologie et de supervision internes, et à élaborer des normes pour une couverture médiatique qui fasse la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de promouvoir des politiques internes cohérentes et des conditions de travail visant :

- à un accès et une représentation équitables des hommes et des femmes aux professions des médias, en particulier dans des domaines où les femmes sont sous-représentées ;
- à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de direction, au sein des organes ayant un rôle consultatif, de régulation ou de supervision interne, et, plus généralement, dans le processus de la prise de décision ;
- à une image, un rôle et une visibilité des femmes et des hommes sans stéréotypes, en évitant les publicités sexistes ainsi qu'un langage et des contenus susceptibles de favoriser les discriminations sexistes, l'incitation à la haine et à une violence fondée sur le genre.

C. *Mesures de mise en œuvre*

5. Les mécanismes ci-après pour la mise en œuvre des stratégies et des politiques visant à atteindre les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias devraient être pris en considération.

Examen et évaluation des lois et politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- i. Régulièrement examiner et actualiser le cadre juridique concernant les médias dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ii. Prescrire aux régulateurs des médias et demander aux médias de service public d'inclure dans leurs rapports annuels une évaluation de la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias.

Adoption et application d'indicateurs nationaux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias

- iii. Débattre avec les parties prenantes concernées de l'opportunité d'élaborer et d'adopter, le cas échéant, des indicateurs nationaux fondés sur les normes internationales et des bonnes pratiques ; organiser des auditions et des débats publics sur le sujet.
- iv. Procéder à une surveillance et à des évaluations régulières de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias au plan national, sur la base des indicateurs adoptés.
- v. Actualiser régulièrement les indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fourniture d'informations et promotion de bonnes pratiques

- vi. Encourager les médias à informer le public de façon simple et claire (par exemple en ligne) sur la procédure de recours à suivre relative à des contenus médiatiques que ce public estime contraires aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- vii. Appuyer et promouvoir des bonnes pratiques par la mise en place de réseaux et de partenariats entre différents organes de presse, afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs d'activité du nouvel écosystème médiatique.

Mécanismes de responsabilité

- viii. Encourager les organisations non gouvernementales, les associations de médias, les particuliers et toute autre partie prenante à défendre sans relâche l'égalité entre les femmes et les hommes en saisissant les organismes d'autorégulation ou autres organismes spécialisés (conseils de presse, commissions d'éthique, conseils de la publicité, commissions de lutte contre les discriminations, par exemple).
- ix. Encourager l'actualisation des mécanismes de responsabilité des médias existants et leur utilisation effective en cas de non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias.
- x. Encourager la création de mécanismes de responsabilité des médias et de responsabilité citoyenne innovants, comme des forums de débat public ou l'ouverture de plateformes en ligne et hors ligne, afin de permettre des échanges directs entre citoyens.

Recherche et publication

- xi. Promouvoir des travaux de recherche actifs sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, notamment en ce qui concerne l'accès

aux médias, la représentation, la participation (profil quantitatif et qualitatif) et les conditions de travail dans les médias ; axer les recherches non seulement sur les femmes, mais également sur les relations entre hommes et femmes ; publier régulièrement les conclusions de ces travaux.

xii. Promouvoir une recherche active sous l'angle de l'égalité des genres sur la couverture médiatique de certains domaines particulièrement sensibles dans une démocratie pluraliste, comme la couverture des sujets politiques et des campagnes électorales, et en publier les résultats ; organiser des débats en vue d'améliorer les lois et les politiques.

xiii. Promouvoir des recherches sur l'impact des médias dans la formation des valeurs, des attitudes, des besoins et des intérêts des femmes et des hommes.

Education aux médias et citoyenneté active

xiv. Promouvoir une éducation aux médias intégrant les questions de genre à l'intention des jeunes générations et préparer les jeunes à aborder avec responsabilité différentes formes de contenus médiatiques, afin de leur permettre de porter un regard critique sur les représentations des femmes et des hommes dans les médias et de décoder les stéréotypes sexistes ; renforcer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes d'éducation aux médias pour les jeunes de différents âges en tant que vecteur d'une solide éducation aux droits de l'homme et d'une participation active aux processus démocratiques.

xv. Elaborer des outils spécifiques de sensibilisation par le biais des médias ainsi qu'à leur sujet à l'intention des adultes, y compris les parents et les enseignants ; ce seront d'importants facteurs de développement de l'éducation aux questions de genre et de la citoyenneté active dans la société de l'information.

xvi. Sensibiliser les professionnels et les étudiants des médias, et renforcer leurs capacités, en offrant régulièrement des programmes éducatifs et de formation professionnelle axés sur l'acquisition de connaissances approfondies concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et son rôle essentiel dans une société démocratique.

Instruments de référence

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Recommandation n° R(84) 17 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias

Recommandation n° R(90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage

Recommandation n° R(98) 14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation CM/Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias

Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information

Recommandation CM/Rec(2007)11 sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication

Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation

Recommandation CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'Internet

Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, adoptée le 11 février 2009

Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias

Déclaration et Recommandation CM/Rec(2012)1 du Comité des Ministres sur la gouvernance des médias de service public, adoptées le 15 février 2012

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résolution 1557 (2007) et Recommandation 1799 (2007) « Image des femmes dans la publicité »

Recommandation 1555 (2002) « Image des femmes dans les médias »

Résolution 1751 (2010) et Recommandation 1931 (2010) « Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias »

Recommandation 1899 (2010) « Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux »

Résolution 1860 (2012) « Faire progresser les droits des femmes dans le monde »

Annexe IV**Comité Ad Hoc sur la Protection des données
(CAHDATA)****Projet de Mandat**

Créé par le Comité des Ministres, en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et selon la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : Comité Ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Tâches principales à accomplir
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDATA finalisera et soumettra au Comité des Ministres les propositions de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108), eu égard aux propositions préparées par le Comité Consultatif de la Convention 108 (adoptées lors de sa 29 ^{ème} réunion plénière des 27 - 30 novembre 2012) suite au mandat confié par le Comité des Ministres (1079 ^{ème} réunion des Délégués des Ministres, 10 mars 2010).
Pilier/ Secteur / Programme
Pilier : Etat de Droit Secteur : Développement de Normes et Politiques Communes Programme : Société de l'Information et Gouvernance de l'Internet
Résultats attendus
(i) Un projet de protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est préparé et finalisé ; (ii) Une version consolidée de la Convention est finalisée ; (iii) Le rapport explicatif est mis à jour.
Composition
Membres : Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le cas échéant des autres Etats parties à la Convention 108, sont invités à désigner comme membre du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données.
Participants : Les gouvernements des Etats non-membres du Conseil de l'Europe qui ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention 108, sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote mais avec remboursement de leur frais.
Les organes suivants du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un ou plusieurs délégué(s) aux

réunions du CAHDATA, sans droit de vote mais avec remboursement de leurs frais à la charge du titre correspondant du Budget ordinaire:

- le Comité Consultatif de la Convention 108 (T-PD),
- l'Assemblée parlementaire,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING dotées du statut participatif avec le Conseil de l'Europe,
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et son Comité de Bioéthique (DH-BIO),
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ),
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),
- le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC),
- le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe.

L'Union européenne peut envoyer un ou plusieurs délégués aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Les gouvernements des Etats non-membres ayant un statut d'observateur au Conseil de l'Europe (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique et Saint-Siège) sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

Observateurs :

Les Etats suivants peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

Argentine, Australie, Benin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cape Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dubaï, Gabon, Equateur, Israël, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Maurice, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Vietnam.

Les organisations suivantes peuvent envoyer des délégués, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Association Européenne pour la Vie privée (EPA)
- Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDDH)
- Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée
- Europol
- Interpol
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
- Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP)
- Réseau Ibero-Américain de Protection des données (RIPD)
- Commission Internationale des droits civils (ICCS)
- Commission pour la protection des données personnelles (PIPC) de la Corée du sud
- Internet Society (ISOC)
- Nations-Unies (NU)
- Organisation des Etats d'Amérique (OEA)
- Union africaine (UA)
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- Mercosur
- Coopération Economique Asie Pacifique (APEC)

L'admission au sein du CAHDATA des observateurs d'Etats ou d'organisations autres que ceux mentionnés ci-dessus, qui en ont fait la demande au Secrétaire Général, relève d'une décision unanime du CAHDATA. En l'absence de décision unanime, la question peut être renvoyée au Comité des Ministres, à la demande des deux tiers des membres du comité. La décision est alors prise à la majorité des deux tiers des représentants habilités à siéger au Comité des Ministres.

Méthodes de travail

L'assistance d'un expert scientifique pourrait être requise.

Réunions :

1 réunion en 2013, d'une durée de 2 à 3 jours.

Informations budgétaires

Nombre de réunion par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s)	Bureau(x)	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	2/3	50	57000*	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts présentés ci-dessus ne considèrent que les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les autres frais pouvant être liés aux comités tels que les missions des agents ou les conférences ministérielles ne sont pas inclus. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés proposés dans le projet d Programme et Budget 2012-2013.

Annexe V**05/04/2013****Conférence des ministres du Conseil de l'Europe responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7 et 8 novembre 2013)****LIBERTE D'EXPRESSION ET DEMOCRATIE A L'AGE NUMERIQUE – OPPORTUNITES. DROITS, RESPONSABILITES**

Projet de programme élaboré sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours de la 2^e réunion du CDMSI, d'un projet de programme préparé par le Président du CDMSI (CDMSI 2012/Misc12), des différentes contributions de membres du CDMSI, du document de concept élaboré par le Secrétariat et des discussions au cours de la 3^e réunion du Bureau du CDMSI (6-7 mars 2013). A la suite de cette dernière réunion, les membres du Bureau ont envoyé d'autres modifications qui ont été intégrées à la présente version.

Mercredi, 6 novembre 2013	
Après-midi – Horaires à confirmer	Manifestation supplémentaire : réunion organisée par la Commission de la culture, la science, l'éducation et les médias de l'APCE dont les conclusions pourraient alimenter la Conférence ministérielle. A confirmer (Thèmes à communiquer)
19.30-22.30	Manifestation spéciale pour les ministres et les VIPs, selon accord
Jeudi, 7 novembre 2013	
8.00 – 9.00	Enregistrement
9.00 – 9.30	<u>Ouverture de la conférence</u> Allocution du Président de Serbie / du Ministre de la culture / parlementaire Allocution du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Récentes réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine des médias et des nouveaux services de communication/de la société de l'information) Allocution du Commissaire européen
9.30 – 10.00	Election du Président et du vice-Président de la Conférence Adoption de l'ordre du jour Allocution au nom de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe Allocution au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Allocution au nom de la Présidence du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux Allocution du Commissaire aux Droits de l'Homme Allocution de Frank La Rue, Spécial rapporteur des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (à confirmer) Allocution de Dunja Mijatovic, Représentante de l'OSCE sur la liberté des médias

10.00 - 10.30	Discours principal : Liberté d'expression et démocratie à l'âge numérique - Opportunités, Droits, Responsabilités Nom : à confirmer	
10.30 - 11.00	Pause-café / Photo	
	Salle principale : <i>Tables rondes ministérielles</i>	Sessions parallèles <i>Format interactif ouvert (ministres, représentants de gouvernements, parlementaires, organisations internationales, société civile, entreprises, universitaires, médias...)</i>
11.00- 12.30	<p><u>Table ronde ministérielle : Accès à l'internet et droits fondamentaux</u> (Sous-thème 1)</p> <p>Questions clé à discuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que la liberté d'internet et sur quelles garanties et conditions est-elle basée? Responsabilités de l'Etat et d'autres acteurs? - Internet, un outil pour le dialogue multi parties prenantes et le processus démocratique. - Accès à internet – un droit de l'homme ? - Liberté d'expression dans l'environnement numérique - Internet et cohésion sociale. <p>Introductions : noms à confirmer Déclarations des ministres (10 à 15) Autres remarques et réponses</p>	<p><u>Dialogue multi parties prenantes : Comment réagissons-nous aux menaces actuelles contre les journalistes ?</u> (Sous-thème 2)</p> <p>Questions clé à discuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intimidation de journalistes - un scandale de notre temps. Comment l'éviter ? Nommer et blâmer, est-ce que cela a un effet ? - Droits et responsabilités des acteurs des nouveaux médias qui jouent le rôle de "chien de garde" (Journalistes, bloggers, défenseurs des droits de l'homme, activistes, donneurs d'alerte ?) - Indicateurs pour des contenus éthiques et professionnels – de nouvelles approches pour la responsabilité et l'auto-régulation des médias. <p>Modérateur: nom à confirmer</p>
12.30- 14.00	Déjeuner	
14.00- 15.30	<p><u>Table ronde ministérielle : Comment réagissons-nous aux menaces actuelles contre les journalistes ?</u> (Sous-thème 2)</p> <p>Questions clé à discuter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sûreté et sécurité des journalistes – un indicateur d'une démocratie mature - Obligations positives des Etats et d'autres parties prenantes pour protéger les journalistes et les autres acteurs des médias - Mesures pour empêcher "le harcèlement légal" contre les journalistes ? (diffamation, législation anti-terroristes, etc) 	<p><u>Dialogue multi parties prenantes : Pluralisme, diversité et qualité dans le nouveau écosystème des médias – opportunités et risques</u> (Sous-thème 3)</p> <p>Questions clé à discuter</p> <p>Technologies convergentes – régulation divergente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment une coopération européenne peut-elle renforcer le pluralisme et l'innovation et la création culturelles ? - Médias de service public – une force motrice pour l'innovation et la créativité dans l'environnement numérique ? - Comment éviter que les médias conglomérés ne déforment le processus de

	<p>Introductions : noms à confirmer Déclarations des ministres (10 à 15) Autres remarques et réponses</p>	<p>formation de l'opinion ? Quels sont les effets de la TV connectée sur le pluralisme des médias ? - Les médias associatifs sont-ils un atout pour l'intégration et la cohésion ou renforcent-ils l'isolation et la fragmentation ?</p> <p>Modérateur: nom à confirmer</p>
15.30-16.00	Pause-café	
16.00-17.30	<p><u>Table ronde ministérielle : Pluralisme, diversité et qualité dans le nouvel écosystème des médias – opportunités et risques</u> (Sous-thème 3)</p> <p>Questions clé à discuter</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liberté et indépendance des médias et (auto) régulation des médias - Que faire face à la concentration nationale et transnationale des médias et comment garantir la transparence de la propriété des médias ? - Promotion d'un journalisme éthique dans l'environnement en ligne ? - Défis et opportunités pour les médias de service public et les médias associatifs à l'âge numérique - Y a-t-il besoin de réguler la TV connectée au niveau européen ? <p>Introductions : noms à confirmer Déclarations des ministres (10 à 15) Autres remarques et réponses</p>	<p><u>- Dialogue multi parties prenantes : Accès à l'internet et droits fondamentaux</u> (Sous-thème 1)</p> <p>Questions clé à discuter</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir des écrans – de la censure à la liberté complète ? - L'accès est-il à lui seul la garantie pour la liberté d'expression ? - Le droit à l'oubli existe-t-il ? - Qui devrait être le gendarme d'internet? - Les droits des utilisateurs d'internet <p>Modérateur: nom à confirmer</p>

Vendredi, 8 novembre 2013	
9.00 – 10.00	<p><u>Dialogue ministériel incluant toute partie prenante</u> “Discours de haine en ligne”</p> <p>Questions clé à discuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quel moment des informations ou des idées qui peuvent offenser, choquer ou perturber deviennent-elles discours de haine ? - Comment faire face au discours de haine en ligne, au plan national et au plan international ? <p>Introductions : noms à confirmer Déclarations des ministres (10 à 15) Contributions de manifestations organisées par le Conseil de l’Europe en marge de la Conférence (jeunesse)</p>
10.00- 10.30	Pause-café
10.30- 11.30	<p><u>Compte-rendu des dialogues multi parties prenantes et des manifestations organisées en marge de la Conférence</u></p> <p><u>Bilan – La feuille de route</u> (Les futures activités du Conseil de l’Europe dans le domaine des médias et de la société de l’information : orientations et priorités)</p>
11.30- 12.00	<u>Adoption de la déclaration politique et des résolutions par les Ministres</u>
12.30- 13.00	<u>Allocution de clôture</u> par le Secrétaire Général du Conseil de l’Europe et le Ministre de la culture de Serbie
13.00- 13.30	Conférence de presse, à confirmer

Annexe V

**3RD MEETING OF THE STEERING COMMITTEE ON MEDIA AND INFORMATION SOCIETY
3EME RÉUNION DU COMITE DIRECTEUR SUR LES MEDIAS ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION
(CDMSI)**

23 – 26 APRIL/AVRIL 2013 ROOM/SALLE 2 (AGORA)

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Gender distribution - 70 participants : 32 women (46%), 38 men (54%)
Parité entre hommes / femmes - 70 participants : 32 femmes (46%), 38 hommes (54%)

ALBANIA/ALBANIE

Ms Eva Kushova
Director of Public Diplomacy, Ministry of Foreign Affairs

ARMENIA/ARMENIE

Mr Garegin Chugaszyan
Executive Director, IT Foundation

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Matthias Traimer
Federal Chancellery, Head of Department, Media Affairs and Information Society, Federal Chancellery,
Constitutional Service

AZERBAIJAN

Ms Jeyran Amiraslanova
Senior Consultant for Public and Political Issues, Office of the President of the Republic of Azerbaijan

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Emir Povlakic
Head of Division for Licensing, Digitalization and Coordination in Broadcasting, Communications Regulatory

BULGARIA/BULGARIE

Ms Bissera Zankova, Media Expert / Consultant
Ministry of Transport, IT and Communications

CROATIA/CROATIE

Apologised / Excusé

CYPRUS/CHYPRE

Mr Andreas Christodoulou
Senior Press and Information Officer, Ministry of Interior

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Artuš Rejent
Media and Audio-Visual Department, Ministry of Culture

DENMARK/DANEMARK

Ms Katja Just Maarbjerg
Head of Section, Danish Ministry of Culture

ESTONIA/ESTONIE

Mr Peeter Sookruus
Head of Media Department, Ministry of Culture

FINLAND/FINLANDE

Ms Mirka Meres-Wuori
Senior Officer, Ministry of Transport and Communications

FRANCE

Ms Sophie Verrier
Bureau des affaires europeennes et internationales, Direction Generale des Medias et des Industries Culturelles, Ministere de la Culture et de la Communication
Ms Catherine Souryi
Rédacteur, Sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication
Ministère des affaires étrangères

GEORGIA/GEORGIE

Ms Tamar Kintsurashvili
General Director of Public Broadcasting

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Wolfgang M. Wohnhas, Head of Division K31, International Media Cooperation; Deutsche Welle Broadcast
Ms Annick Kuhl
EU Representation of the Free State of Bavaria to the EU
Mr Michael Teichmann (24-25)
Desk Officer, Federal Foreign Office

GREECE/GRECE

Ms Christina Lamprou
Head of the Department of Audiovisual Affairs, Directorate of Mass Media - General Secretariat of Information and Communication, Hellenic Republic

HUNGARY/HONGRIE

Mr György Ocskó
International Legal Adviser, National Media and Infocommunications Authority
Mr János Auer
Member of the Media Council of the National Media and Infocommunications Authority

ICELAND/ISLANDE

Ms Margrét Magnúsdóttir
Legal Adviser
Ministry of Education, Science and Culture

IRELAND/IRLANDE

Mr Éanna Ó Conghaile
Principal Officer, Broadcasting Policy Division, Department of Communications, Energy & Natural Resources,

ITALY/ITALIE

Mr Pierglugi Mazzella
Director General, Agency for the right to university education, Professor of Information and Communication,
University of Rome

LATVIA/LETONIE

Mr Andris Mellakauls (Chair)
Information Space Integration, Ministry of Culture
Ms Gita Keistere
Legal Adviser, National Electronic Mass Media Council
Mrs Aija Dulevska
Vice-Chairperson of the National Electronic Media Council of Latvia

LIECHTENSTEIN

Mr Claudio Nardi, Diplomatic Officer, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA/LITHUANIE

Ms Regina Jaskelvičienė
Head of Information Society Division, Cultural Policy Department, Ministry of Culture of the Republic of
Lithuania

LUXEMBOURG

Ms Laura Bourguignon
Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

MONACO

M. Serge Robillard
Chef de Division, Direction des Communications Électroniques, Principauté de Monaco

MONTENEGRO

Mr Ranko Vujovic, Executive Director, UNEM

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms Ana Taban, Head of Information and Media Outreach Office, Ministry of Foreign Affairs and European
Integration

THE NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Nol Reijnders
Deputy Head of Media Policy, Ministry of Education, Culture and Science, Department for Media, Literature,
Libraries

NORWAY/NORVEGE

Mr Anders Huitfeldt, Senior Advisor

POLAND/POLOGNE

Ms Małgorzata Pęk
National Broadcasting Council of Poland

PORTUGAL

M. Agostinho Pissarreira,
Cabinet pour les Médias (“Gabinete para os Meios de Comunicação Social”)

Mr Pedro Ruivo

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Delia Mucică
Senior Advisor, Ministry of Culture and National Heritage

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION RUSSIE

Mr Igor Evdokimov
Deputy Director, Press and Information Department, Foreign Ministry
Ms Svetlana Firsova

SERBIA/SERBIE

Mr Mladen Veskovic
Adviser, International Relations, Ministry of Culture

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Ivana Lassakova, Director, Media Law and Audiovisual Unit

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Skender Adem
Undersecretary, Ministry of Culture of Republic of Slovenia

SPAIN/ESPAGNE

Mr Salvador Soriano, Area Coordinator, Ministry of Industry, Energy and Tourism. State Secretariat for the Telecommunications and Information Society. Spanish General Administration.

SWEDEN/SUEDE

Ms Lottie-Ann Lindström
Department of Culture

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Thomas Schneider
International Affairs, Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication
Mr Frédéric Riehl
Head of International Affairs
Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

„Former Yugoslav Republic of Macedonia“/ „Ex république yougoslave de Macédoine“

Ms Vesna Poposka
Head of International PR Department, Government of the Republic of Macedonia, PR Department, St Ilindenska bb, Skopje

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet Bora Sönmez
Media Expert, Radio and Television Supreme Council of Turkey
Mr. Esat Çiplak, Member, Radio and Television Supreme Council of Turkey
Dr. Hamit Ersoy
Member, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr Osman Şahin
Expert of Information, TR Information Technologies and Communications Authority

UKRAINE

Mrs Larysa Mudrak, Deputy Chairman of the National Television and Radio Broadcasting Council
Ms Larysa Vasylenko, Head of International Relations Division of the National Television and Radio Broadcasting Council

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Mark Carvell
Media Team, Department for Culture, Media and Sport, 2-4 Cockspur Street, London SW1Y 5DH

* * *

OBSERVERS/PARTICIPANTS

MEXICO/MEXIQUE

Mme Tania Figueroa, Attaché
Mr Juan Adame Aleman, Attaché

**ASSOCIATION OF EUROPEAN JOURNALISTS (AEJ) / MEDIA FREEDOM REPRESENTATIVE
ASSOCIATION DES JOURNALISTES EUROPEENS (AJE) / REPRESENTANT POUR LA LIBERTE DES
MEDIAS**

Mr William Horsley

**EUROPEAN NEWSPAPER PUBLISHERS ASSOCIATION (ENPA) / ASSOCIATION EUROPEENNE DES
EDITEURS DE JOURNAUX (ENPA)**

Mr Holger Rosedal, Head of Legal Department

**EUROPEAN FEDERATION OF JOURNALISTS (EFJ) / FEDERATION EUROPEENNE DES
JOURNALISTES (FEJ)**

Mr Marc Gruber

EUROPEAN DIGITAL RIGHTS (EDRi)

Apologised / Excusé

EUROPEAN BROADCASTING UNION (EBU) / UNION EUROPEENNE DE RADIO-TELEVISION (UER)

Mr Giacomo Mazzone, Head of Institutional Relations, Public Affairs and Communications
Ms Anne-Catherine Berg, Legal Adviser, Legal Department

INTERNET SOCIETY

Mr Nicolas Seidler

OSCE

Apologised / Excusé

ICANN

Mr Andrea Beccalli
Stakeholder Engagement Manager, Europe

COMMUNITY MEDIA FORUM EUROPE (CMFE)

Ms Nadia Bellardi, Vice President
Ms Friederike Maier

CONFERENCE PERMANENTE DE L'AUDIOVISUEL MEDITERRANEEN (COPEAM)

Apologised / Excusé

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Gabriel Nissim

EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY / OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Ms Susanne Nikoltchev, Head of Department for Legal Information

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Apologised / Excusé

ACCESS INFO EUROPE

Ms Fiona Harrison

THE CONSULTATIVE COMMITTEE OF THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF INDIVIDUALS WITH REGARD TO AUTOMATIC PROCESSING OF PERSONAL DATA [ETS No. 108] /

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n°108] (T-PD)

M. Jean-Philippe Walter, chairman of the T-PD, préposé suppléant
Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Berne

COUNCIL OF EUROPE – EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION (CDCJ) / CONSEIL DE L'EUROPE – COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Ms Diana Scobiolă
Chef de la Direction Generale des relations internationaux et integration europeenne
Ministere de la Justice, Moldova

* * *

PERMANENT REPRESENTATIVE OF ESTONIA / REPRESENTANTE PERMANENTE DE L'ESTONIE

Ms Gea Rennel

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS, COUNCIL OF EUROPE / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Mr Nils Muižnieks

PARLIAMENTARY ASSEMBLY, COMMITTEE ON CULTURE, SCIENCE, EDUCATION AND MEDIA / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE, COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'EDUCATION AND DES MEDIAS

Mr Rüdiger Dossow

CHAIR OF PACE SUB-COMMITTEE ON MEDIA AND INFORMATION SOCIETY / PRESIDENTE DE LA SOUS-COMMISSION DE L'APCE SUR LES MEDIAS ET LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Ms Deborah Bergamini, MP

INTERPRETERS / INTERPRETES

Gillian Wakenhut

Luke Tilden

Shéhérazade Hoyer

Jean-Jacques Pedussaud

* * *

SECRETARIAT

Mr Jan Malinowski, Head of Information Society Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr Björn Janson, Secretary of the CDMSI, Head of Media Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law,

Mr Ivan Nikoltchev, Head of Cooperation Section, Directorate General of Human Rights and Rule of Law,

Ms Onur Andreotti, Administrator, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Anne Boyer-Donnard, Principal Administrative Assistant, Media Division, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Julia Whitham, Assistant, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr Lee Hibbard, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Mr James Lawson, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Elvana Thaçi, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Loretta Vioiu, Administrator, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Sonya Folca, Assistant, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Elisabeth Maetz, Assistant, Information Society Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law

Ms Maria Michaelidou, Programme Advisor, Data Protection Unit, Directorate General Human Rights and Rule of Law